CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages n'aient été payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] ... au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en Anglais ou en Français, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour dix lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas [illegible] seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins que [illegible] régulièrement. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles [illegible] poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,
Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

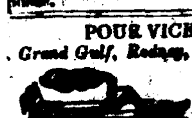

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagé, et allant [illegible] pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à
L. S. WATERS & Co, No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.
N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BILOXI.
REGLEMENT POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine [illegible].

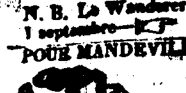

Jour du départ p. Mandeville,	Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A. M.	Lundi à 5 heures A. M.
Samedi à 5 heures 1-2 P. M.	Mercredi à 5 heures A. M. de Beloxi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A. M.	Les autres jours de Mandeville
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.	5 heures P. M. 8 août

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

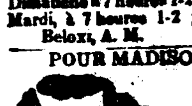

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.
10 juin WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

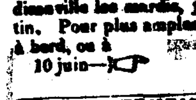

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.
10 juin

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

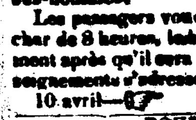

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, lesquels devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY, Rue du Camp no. 27.
10 avril

POUR PASCAGOULA.

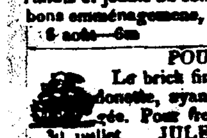

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquements intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à J. B. BYRNE.
6 août—6m

POUR MARSEILLE.

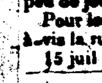

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Cordonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à
30 juillet JULES LEBLANC, 103, rue Royale.

A FRETER.

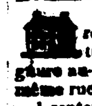

Le navire danois INGEBORG, capitaine Roone, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à CARRIERE & BORDUZAT,
15 juil rue St. Louis, No. 11

A LOUER—Trois belles maisons bien aérées, convenables pour l'été, une desquelles est située dans la rue des Magasins, première encoignure au-dessus de la rue Girod; les deux autres dans la même rue. S'adresser rue de l'Hôpital, No. 111.
1 septembre—6

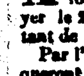

A LOUER—Une belle MAISON située rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Orléans. S'adresser à FELIX LABATUT,
15 août—6 rue Royale, No. 175.

Compagnie des Architectes du 8me. District de la Ville de la Nlle.-Orléans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fonds capital de cette compagnie qu'ils auront à payer le 25 septembre courant, le 3me. dixième du montant de leurs souscriptions.

Par l'article 5 des réglemens, les souscripteurs qui manqueront de payer aux époques mentionnées ci-dessus, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles ledit paiement aura été requis, et les paiements déjà effectués. Par ordre de la Direction.
12 septembre F. GENERELLY, secr.

Moulins-à-Coton, dites de l'Aigle.

LES soussignés, agents de la manufacture susdite, à Bridgewater, (Massachusetts) ont maintenant dans leur magasin et offrent à vendre à des termes raisonnables, un bel assortiment de ces Moulins, supérieurs, et qu'ils garantissent comme marchant bien, et valant tous ceux qui se manufacturent aux Etats-Unis.
Wm. G. HEWES,
10 sept No. 66, rue du Camp.

MP. MARIGNY, pour la comodité de ses affaires, prévient le public qu'il s'est acquitté envers madame C. D. Marigny de la dette matrimoniale qu'il lui devait, et que séparé de corps et de biens avec la dite dame C. D. Marigny, elle n'a plus rien à lui réclamer, et que de plus il ne reste sur ses propriétés qu'une hypothé: que de huit mille trois cents piastres et 20 cents payable à la dite dame C. D. D. Marigny, à 1, 2, 3 et 4 ans.
3 sept—15 PROSPER MARIGNY.

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant [illegible] neuf cent trente piastres; savoir: Un billet de $[illegible] un checks sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Holmes & Co, de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.
15 juil J. S. McFARLANE.

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM. Castel et Duvaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre ceux qui négligent de payer ou régler à l'amiable.
14 juil PRE. LAFAYE.

AVIS est par le présent donné que la société existant ci-devant sous la raison de Brooks & Curtis, est ce jour dissoute d'un commun accord.

Toutes les personnes qui ont des réclamations ou demandes contre la dite société, sont priées de les présenter à John W. Brooks, associé, qu'elles seront dues, lequel est chargé de régler les affaires; et toutes les personnes qui doivent à la dite société sont priées de venir régler leurs comptes avec le dit Brooks.
JOHN W. BROOKS,
21 juillet JOSEPH CURTIS.

400 BALLES Couvertures Françaises, 3 points, de la manufacture de Granier, à vendre par
27 août J. MAGER.

100 BARILS Vin sec de Jerez; 1 caisse Liqueurs de Grenade, No. 20, à vendre par E. J. FORSTALL,
25 août—6 rue Royale.

AVIS—On désire louer un jeune nègre pour conduire une charrette, pour lequel on donnerait $15 par mois. S'adresser au bureau de cette feuille. 29 août

TRAITES sur France, à vendre par
26 juil J. MAGER.

TRAITES sur Paris, Londres, et New York à vendre par
1 août Th. NICOLET & Co.

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Esplanade, au consulat de France. 6 août

COUVERTES FRANCAISES—15 balles [illegible] de 3 points, de Montpellier, en débarquement [illegible], à vendre par
A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTE A L'ENCAN.
PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 16 septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

[illegible] de 24 à 25 ans, domestique de maison, bon sujet, garantie des vices et maladies prévues par la loi, avec son enfant âgé de 16 mois.

Roquest, négresse âgée de [illegible] ans, elle dit qu'elle tombe du haut mal, avec son enfant Clémentine, âgé de 10 ans.

Betsy, américaine âgée d'environ 38 ans, bonne blanchisseuse et un peu cuisinière, excellent sujet, garantie des vices et maladies par la loi.

Conditions: comptant.

Les actes de vente pardevant Félix de Armas, notaire public. 29 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI, 15 septembre, il sera vendu à 4 heures après midi, à l'encoignure des rues du Quartier et de Bourbon, le fonds d'un magasin de comestibles, [illegible], consistant en liqueurs, vin, café, thé, &c. 29 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 20 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

[illegible] âgé d'environ 30 ans, un bon drayman, ayant travaillé 4 ans dans un atelier, actif et intelligent, garanti des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 sept

PAR J. B. BLACHE.

MARDI, 30 de septembre, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 août 1834, et à la requête de Le Fernand fils, syndic des créanciers d'Elysée Rillieux, les esclaves ci-après nommés, abandonnés par ledit Elysée Rillieux à ses créanciers.

Nancy, négresse âgée d'environ 22 ans; Belfort, nègre âgé d'environ 23 ans, Mathilde, négresse âgée d'environ 20 ans; José, nègre d'environ 13 ans.

Conditions: comptant. 5 sept

VENTES PAR LE MARSHAL.

Laurens et Rocquet vs. Raymond [illegible].

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le 15 septembre 1834, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, 10 chaises et 2 tables, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.
8 sept B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fi fa, à moi adressé par l'hon M Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, le 30 septembre 1834, à midi.

Un Terrain mesurant 64 pieds de face au chemin du Bayou, sur 114 pieds de profondeur, face à la rue Robertson, saisi dans l'affaire de P. Dubertrand.

Conditions: comptant.
29 août B. BEAUREGARD, marshal

P H Collson & co, vs. C Beranger.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 15 septembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un certain lot de terre situé sur le chemin de Bayou, en face de la rue Tremé, mesurant 63 pieds au dit chemin, sur 263 pieds de profondeur, avec les batisses qui se trouvent dessus, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
18 août B BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fi fa à moi adressé par l'hon M Blache, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, vendredi le 19 Septembre 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, un terrain situé au faubourg Delord, sous le No 27, mesurant 25 pieds de face à la rue Baronne, entre les rues Julia et Triton, et 25 pieds de face dans la profondeur face à une allée de 25 pieds de large, ledit lot de terre ayant 158 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; avec ce qui se trouve dessus. Saisi à la poursuite de Andrews Brother.

Conditions: comptant.
18 aout B BEAUREGARD, marshal

R. Sulter vs. C. Nicholson.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le Mardi 16 de Septembre prochain, à 5 heures P. M. rue de la Nouvelle-Levée, entre les rues Julia et St. Joseph, 139 Barils de CHAUX, saisie dans cette affaire.—Conditions comptant.
1er sept B. BEAUREGARD, Marshal.

Crosslin & Holloway vs. John Cumming.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 15 sept. 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, 1 cheval et harnais, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
1 sept B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le lundi, 15 septembre 1834, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, No. 30, rue Ste. Anne, 1 piano forte, saisi à la poursuite de V. Vinimie.

Conditions: comptant.
1 sept B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable M Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le 30 septembre 1834, à midi, deux certains terrains situés dans les derrières de cette ville, désignés par les Nos. trois et quatre dans l'ilet K; d'après un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé dans l'office de L. T. Caire, ci-dev not. pub. Le terrain No. trois mesurant quarante pieds, sept pouces, quatre lignes de face à la rue Derbigny, sur cent trente neuf pieds, quatre pouces de profondeur, et ouvrant dans la profondeur de manière à lui donner quarante un pieds sept pouces de face. Le dit terrain est borné par le No 2, de l'autre côté par les terrains No 4, 5 et 6 et une partie du No 7 et dans la profondeur par le No 11. Le terrain No 4 est situé à l'encoignure des rues Derbigny et St Philippe, et mesure 39 pieds 10 pouces de face à la rue St Philippe, sur 117 pieds de profondeur à la rue Derbigny, borné d'un côté par le terrain No 5 et de l'autre par le terrain No 4, (mesure française). Saisis pour satisfaire le jugement rendu par privilège en faveur de Jean Griffon.

Conditions: comptant.
27 août B. BEAUREGARD, marshal.

Nelson Faucet vs. Patrice Durel.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lanceville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, le 20 sept, 1834, à midi, 2 certain lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 111. Lot No. 1, mesure 30 pieds de face sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur sur la rue la Loi. Lot No. 2, mesure 30 pieds de face à la rue Union et 120 pieds de profondeur; saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
8 sept B. BEAUREGARD, marshal

Louis Bringier vs. Wm. Israël.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le 10 oct. 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la moitié indivise des Terrains suivants situés dans le derrière de cette ville, conformément à un plan fait par La. Bringier, arpenteur général, daté du 28 avril 1833 et déposé dans l'étude de Louis T. Caire, notaire public, savoir:

Le Terrain No. 50, mesurant 75 pieds de face à la rue Columbus, 97 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No. 51, et 30 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Pierre Gueno. Le Terrain No. 51, mesurant 31 pieds face à la rue Columbus, 97 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 50, et 117 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No. 52, et 25 pieds sur la propriété de P Gueno, et 16 pieds dans la profondeur. Les Terrains Nos. 52 et 53, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Columbus, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur. Le No 54 mesure 97 pieds 9 pouces de face à la rue Mirot, 75 pieds sur la ligne qui le divise des Nos. 51, 52 et 53, et 120 pieds sur la ligne qui le divise de la propriété de Pierre Gueno. Le Terrain No 55, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus; 78 pieds, 9 pouces, 6 lignes de face à la rue Mirot, 65 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No. 56, et 31 pieds 10 pouces, 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 56, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus; 65 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 55; et 98 pieds 4 pouces et 2 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain No 57, et 31 pieds, 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 57, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus, 98 pieds 4 pouces 2 lignes sur la ligne qui le sépare du terrain No 58, et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 58, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus, 160 pieds, 10 pouces 4 lignes sur la ligne qui le sépare du No 57, 108 pieds 4 1 2 pouces sur la ligne qui le divise du terrain No 59, et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 59, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus; 108 pieds 4 1-2 pouces sur un côté, 115 pieds 11 pouces sur l'autre côté, et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 60 mesure 31 pieds de face à la rue Columbus, 115 pieds 11 pouces de profondeur, sur un côté, 123 pieds 5 pouces 2 lignes sur l'autre côté et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No. 61, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus, 123 pieds 5 pouces 2 lignes de profondeur sur un côté, 130 pieds 11 pouces 4 lignes, sur l'autre côté, et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans le fond. Les terrains Nos 62 et 63, mesurant chacun, 31 pieds de face à la rue Columbus, leur profondeur, n'étant pas déterminée dans l'acte de vente.

Conditions: comptant.
6 sept—6, 1m B BEAUREGARD, marshal.

TRAITES sur Paris et Bordeaux, à vendre par
12 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
(Propriété de [illegible].)

SAMEDI, 20 septembre prochain, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, daté le 9 août 1834, et suivant la demande de Messieurs [illegible], syndics de la faillite, il sera vendu pour le bénéfice de leurs créanciers à la Bourse Hewlett, le samedi 20 Septembre prochain, à midi. Les propriétés suivantes de valeur, situées rue du Camp, entre les rues Girod et Julie, et désignées par le terrain No 11, [illegible] pieds 10 pouces face à la rue du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Aussi, une grande maison à deux étages, sur le terrain ci-dessus mentionné, en briques, beaux et très commode, et faite des meilleurs matériaux, nouvellement finie [illegible] à coulisse, et très convenable pour [illegible] famille. La cuisine est aussi en briques, [illegible], contenant sept chambres, très bien finies, avec des chambres, sur le derrière du terrain il y a un grand magasin d'entrepôt, une citerne en briques, et remise, chambre à laver &c.

Conditions de la vente: L'acquéreur devra se mettre en lieu et place des vendeurs pour quatre billets à ordre, tous daté du premier de Novembre 1833, dont trois, de la somme de treize mille sept cent cinquante piastres chaque, à un, deux, et trois ans; et l'autre de quatre mille deux cents cinquante piastres, à quatre ans de ladite date, tous sans aucun intérêt. L'acte de vente, sera passé à l'étude de M. Jules Mossy, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
22 août

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 15 Septembre prochain, à midi à la Bourse Hewlett.

1° Théodore, créole, âgé de 50 ans, tonnelier, jardinier, cocher et laboureur; 2° Louis, créole, âgé de 36 ans, charretier et laboureur. 3° Bastien, créole, âgé de 40 ans, charretier, cocher et domestique de maison. 4° Célestin, créole âgé de 24 ans, cocher, charretier propre à tout. 5° Lubin, créole, âgé de 56 ans, charretier presque infirme. 6° Nelson, américain, âgé 26 ans, cocher, domestique de maison. 7° James, américain, âgé de 23 ans, bon forgeron et charretier. 8° Frédérick, américain âgé de 26 ans, paveur. 9° Ben, mulâtre créole, âgé de 19 ans, cuisinier, domestique de maison. 10° Manuel, créole, âgé de 15 ans, domestique de maison. 11° Abraham, américain, âgé de 21 ans, charretier, palfrenier. 12° Sam, américain, âgé de 30 ans, charretier et nègre de champ, malade; 13° Eulalie, âgée de 21 ans, fine blanchisseuse, repasseuse, plisseuse, un peu couturière et bonne domestique de maison. 14° Diana, âgée de 23 ans, blanchisseuse repasseuse, plisseuse, un peu couturière et bonne domestique de maison; 15° Percillir, âgée de 18 ans, blanchisseuse, repasseuse, couturière et un peu cuisinière; 16° Mary, âgée de 50 ans, cuisinière et blanchisseuse; 17° Lady, âgée de 24 ans, femme de Sam; blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière, avec ses deux enfans, Angella, âgée de 3 ans et un petit nègre de 13 mois.

Conditions: moitié en Mars 1835 et l'autre moitié en Mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant O de Armas, not pub aux frais des acquéreurs. 30 août

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

LE lundi 15 septembre prochain, il sera vendu, à midi, à midi, à la Bourse de Hewlet, d'ordre des commissaires des créanciers d'Antoine Foucher fils, les esclaves suivans: Joseph Colsson, âgé d'environ 35 ans; Lacroix, de 45 ans; Sam, de 45 ans; Joseph Cap, de 40; Blackburn, de 35, il a une fistule; Aaron, de 30; Robert, de 90; Bradley de 32; John Linder, de 28, François Cap, de 35; Henry, de 25; Auguste, de 25; Stephen, de 20; Phanor, de 16.

Les conditions de la vente sont que les acquéreurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée, et payables le 24 mai 1835, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront délivrés que chez le notaire au moment où les acquéreurs fourni leurs billets, et seront à leur risque dès le moment de l'adjudication.

Plus: les esclaves suivans:

François, nègre âgé de 28 ans, tonnellier, équarisseur, scieur de long, laboureur et charretier.

Manuel, nègre âgé de 22 ans, créole, scieur de long, charretier et laboureur.

Baptiste, nègre âgé de 40 ans, bucheron, bon couteau et bonne pioche.

Johnson, nègre âgé de 35 ans, équarisseur, bon scieur de long, &c.

Aimée, négresse âgée de 35 ans, bonne pioche et bon couteau.

Conditions de la vente: Au 1er. mars 1835, en billets endossés à la satisfaction des commissaires des créanciers du dit Antoine Foucher fils, et hypothèque jusqu'à parfait paiement, payables au domicile de la Banque de l'Association Consolidée. Les actes de vente seront passés chez Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 août

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 août 1834, il sera vendu, le vendredi, 19 de septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une négresse nommée Euphrosine, âgée d'environ 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie, avec son enfant âgé de 7 mois, abandonnée par D. O. Nadaud à ses créanciers.

Conditions: L'acquéreur devra payer un billet de $287 50 ct. échu depuis le 6 de juin dernier, et s'obligera à en payer deux autres de $287 50 ct. chacun datés du 2 oct. 1833, et payables à 12 et 18 mois de leur date; le reste sera payé en un billet endossé, à 60 jours.

L'acte de vente sera passé pardevant M. J. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 sept

$10 DE RECOMPENSE.

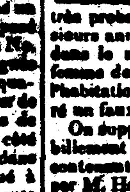

PARTIE marronne de chez la soussigné, le 18 août, l'esclave nommée MILLY ou LITTY, âgée d'environ 24 ans, elle est grande et mince, ayant une assez jolie tournure et s'habillant toujours bien, sa peau est un peu rouge, une dent de devant cassée; son front est très étroit, elle a une assez bonne figure, le nez un peu retroussé. Elle parle l'anglais, et il est très probable qu'elle parle le français, puis qu'il y a plusieurs années qu'elle est dans le pays. Elle a été vendue dans le mois de mars dernier par Mlle. Laure Mercier, femme de couleur. Il se peut qu'elle se dise appartenir à l'habitation Foucher. On soupçonne qu'elle s'est procuré un faux billet de liberté.

On suppose que la susdite négresse se déguise sous l'habillement d'homme, ayant enlevé un pantalon et une veste contenant deux copies d'un plan de l'habitation Gosselin, par M. Hallou d'Hémécourt.

La personne qui l'arrêtera est priée de la faire mettre dans une des geoles de cet état, et d'en faire donner avis au Dr. Lacroix. Les capitaines de steamboat et toute embarcation sont invités à ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.
12 Sept—3 Vve. GOSSELIN.

AVIS.

PARTIS marrons de la compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche, il y a environ trois jours, les nègres JACOB, ELY & GABRIAL.

Une récompense de 20 piastres sera donnée pour chacun des dits nègres qui sera arrêté et conduit à la geole de la Nouvelle-Orléans, ou de la paroisse Jefferson. 12 sept—3

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer. ROBERT FARE,
1 août No. 17, rue de la Commune.

$25 DE RECOMPENSE.

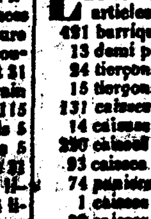

PARTIE marronne le 19 du courant, l'esclave POLLY, âgée d'environ 45 ans, d'un teint jaune, et de la taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces. Elle est un peu corpulente; elle a les cheveux un peu gris, les traits de la figure bien formés, un peu longs, et comme ceux d'une personne agitée par la colère. Elle a une légère cicatrice sur la joue gauche, près de la bouche, marche droit et parle très bien l'anglais la seule langue qu'elle connaisse. Elle a été élevée à Richmond en Virginie, a habité ce pays six mois, et cherche à ce que l'on croit à passer en Virginie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines porter par la loi.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque l'arrêtera et la mettra en prison ou donnera l'information nécessaire pour la faire arrêter. E. WELLS,
25 juil—3m Nos. 27 ou 25, rue du Camp.

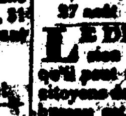

IL a été logé à la geole de la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans:

Un nègre nommé Jesse, appartenant à M. A. Foucher jeune.

Une mulâtresse appartenant à M. Tailor, de la Nouvelle-Orléans, se nommant Marego.
5 sept J. CHARBONNET, shérif

LES soussignés ont en magasin, et offrent en vente, les articles suivants:
421 barriques Vin rouge diverses qualités supérieures;
13 demi pipes vieux Cognac;
24 tierçons vieux Sauterne 1ère. qualité.
15 tierçons Vin blanc de Graves, 1ère. qualité;
131 caisses vieux margaux de 24 petites bouteilles;
14 caisses vieux Sauterne de 1820.
230 caisses Vin Pétillac qualité supérieure;
93 caisses Vin St. Estèphe Médoc;
74 paniers d'Anisette;
1 caisse Peignes;
30 caisses Entrées en liège.
27 août J. B. & F. LABATUT.

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant demeuré [illegible] dans une partie des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitants et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard: [illegible]

Evans Rogers contre Madame Adèle Lambert, Philippe Harty.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 20 septembre prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, la propriété suivante, savoir: Tout ce lot de terre situé au faubourg Livaudais, qui a été désigné sur le plan dressé par B. Buisson, arpenteur pour la paroisse Jefferson, daté 5 mars 1833, et déposé au bureau de G R Stringer, dernièrement notaire public dans la ville de la Nouvelle-Orléans, comme le No. 21, compris entre les rues Sixième et Septième, et celles du Chêne Vert et des Magasins, mesurant 216 pieds sur la rue Sixième, 216 pieds de face sur la rue Septième, 250 pieds de face sur la rue du Chêne vert, 250 pieds sur la rue des Magasins, le tout mesure américaine.

Conditions: $478 comptant, avec intérêt depuis le 15 mars 1834, jusqu'au jour du paiement; $478 le 15 mars 1835, en fournissant une obligation endossée à satisfaction, et $478 le 15 mars 1836, en fournissant pareillement une obligation endossé à satisfaction.

Paroisse Jefferson, ville de Lafayette, 18 août 1834.
25 août J. CHARBONNET jr. shérif

James Colles vs. Timothy Dow.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 24 septembre prochain, à midi et demi, à la Bourse de Lafayette, la propriété suivante, savoir: Tout le lot de terre situé dans le faubourg *Livaudais*, désigné dans le plan dudit faubourg, comme le lot A V formant l'encoignure de la rue de la Levée et de la rue Huitième, ayant 51 pieds 1 pouce de face sur la rue de la *Levée*, et 50 pieds de face sur le *Mississipi*, sur une profondeur de 180 pieds faisant face à la rue Huitième, et de 175 pieds 6 pouces, faisant face à la ligne qui sépare ledit lot du lot A X, mesure américaine; aussi bien que les droits de batture qui appartiennent audit lot.

Les conditions sont $700 en payant l'intérêt légal depuis le 15 mars 1834, jusqu'au jour du paiement; $700 payables le 15 mars 1835, et $700 le 15 mars 1836, en fournissant de bons billets endossés.

Paroisse de Jefferson, ville de Lafayette, 19 août 1834.
22 août J. CHARBONNET, shérif

Lucien Guillaume Hilligsberg, vs. les héritiers de Robert Louis.

COUR DE DISTRICT.—Vente par le shérif.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 23 septembre prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, les propriétés ci dessous. Cinq lots de terre situés dans le faubourg des Religieuses, dans l'ilet formé par le chemin Ste Félicité, la rue St Amand, le chemin Ste Marie, et la rue Bellegarde. Les dits lots sont désignés sous les *numéros* 6, 7, 13, 14 et 16, dans l'ilet No 8 B, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, portant la date du 23 mai 1829, et déposé en l'étude de Th. Seghers, notaire public.

Le lot No. 6, mesurant quarante huit pieds deux pouces de face sur le chemin Ste Félicité, sur cent vingt pieds de profondeur.

Le lot No 7 mesurant quarante huit pieds deux pouces de face sur le chemin Ste Félicité, sur une profondeur de cent vingt pieds.

Le lot No 13 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No 14 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot No 16 mesurant cinquante pieds de face sur le chemin Ste Marie, sur une profondeur de 120 pieds.

Conditions: $2240 avec intérêt de dix pour cent du 29 Janvier 1834, jusqu'au paiement final, et le reste du prix des terrains, payable le 26 janvier 1835, pour satisfaire au 3me. billet, avec satisfaisante sécurité et hypothèque.

Paroisse Jefferson, ville de Lafayette.
20 aout JACQUES CHARBONNET, shff.

Evans Rogers vs Madame Aimée Gotchalk.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le Lundi 13 Octobre prochain, à la Bourse de Lafayette, à midi, les propriétés suivantes:

Sept LOTS situés dans le faubourg Livaudais, et désignés *sur un plan fait par Benjamin Buisson, arpenteur* de la paroisse Jefferson, daté 5 mars 1833, comme les lots A. L. et A. M, et comme les lots Nos. 6, 13, 15, 16 et 17, dans l'ilet No. 6, lesdits lots A L et A M sont adjoins et forment l'encoignure de la Levée et de la rue Sixième, et ayant chacun, 51 pieds, 1 pouce de face, sur la rue de la Levée, 50 pieds de face sur le Mississipi, et une profondeur de 215 pieds, faisant face à la rue Sixième; aussi le droit de batture y appartenant. Ledit lot No. 6, à 48 pieds de face sur la rue Sixième, et 125 pieds de profondeur, et lesdits lots Nos. 14, 15, 16 et 47, sont adjacens, et ont chacun 21 pieds, 1 pouce de face sur le rue de la Levée, le lot No. 14, a une profondeur de 139 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 13, et 128 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 15; le lot No. 15, a une profondeur de 128 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 14, et 17 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 16. Le No. 16 a une profondeur de 11 pieds 5 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 15, et de 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 16. Le No. 17 a une profondeur de 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 16 et de 95 pieds 10 pouces faisant face à la rue Septième, tous mesure américaine, saisis dans le procès ci-dessus.

Conditions:—Comptant.
Paroisse Jefferson, 26 juillet 1834
12 sept J. CHARBONNET, shérif.

MARCHANDISES NOUVELLES.

EN débarquement du brick Oswego, et à vendre à des termes modérés, par F. GILLET & Co., rue de Chartres, No. 57:
300 Colis Marchandises Sèches, consistant en Coton écru 3-4, 4 4 et 5-4;
Coton écru extra fort pour chemises de nègres, 7 8 et 4 4; Coton blanc 3 4, 7 8, 4 4 et 5 4;
Coton écru croisé 7 8;
Flannelles blanches, vertes, rouges et jaunes, qualités assorties; Perkales en couleur;
Un assortiment général d'Indiennes;
Etoffes rayées pour chemises;
Sattinets de tous les prix;
Indiennes à meubles; cotonnades bleues, &c.
Aussi, en magasin, ayant droit au drawback: 40 caisses Indiennes bleues et en couleur; 5 do. Listons de Grenade, 5 do. Soie à coudre. 10 sept

MARCHANDISES SECHES FRANCAISES.

LES soussignés reçoivent de France par le navire Louisville de New-York, et offrent à vendre à des prix modérés un superbe assortiment de parfumerie.
Toiles à drap 4-4
Gros de Naple noir et en couleur;
Foulards pour robes brochés et Satinés;
Serges unies et Jaconnies;
Satins noirs et en couleur, unis et brochés.
Fichus de toute espèce; Cravattes en Satin,
Pekin de soie pour robes; Pointes de crêpe brodées;
Blondes noires et blanches;
Dentelles de toutes les qualités;
Bas de soie noirs et blancs;
Schalls, Tull & Bobinet;
Gants de soie pour homme et pour femme;
Do. Glacés do. do.
Do. de Castor pour homme;
Echarpes d'un genre nouveau; Bijouterie;
Parapluies de 28, 30 et 36 pouces; Ombrelles nouvelles;
Bretelles élastiques, do. en coton;
Capottes de Guingham pour femme, do. de Gros de Naple pour femme et enfants;
Cols sylphide gauffrés;
Canezous garnis, Tull;
Mérinos 5-4 de toute couleurs;
Fil en couleur; Lacets en fil et en soie;
Souliers en mouton et en Gros de Naple;
Mouchoirs Batiste unis et brodés;
Batistes en pièce et divers autres articles du genre le plus nouveau. BORDERES FRERES,
12 sept rue de Chartres, No. 71

LE soussigné étant chargé, par le curateur de la succession de feu Michel Honoré, de la collecte des comptes, prévient les débiteurs qu'ils aient à régler jusqu'au 20 courant, après ce terme, tous les comptes en retard seront déposés chez un juge de paix, pour être poursuivis dans toute la rigueur de la loi.
10 sept—3 B. POPULUS.

UN vieillard accoutumé au climat et aux affaires de la Nouvelle-Orléans, désirerait trouver à s'occuper dans un magasin de marchandises sèches ou de comestibles; il offre même ses services à un monsieur ou à une famille qui désirerait passer en Europe. Il a les meilleures recommandations à produire de sa conduite, de sa probité et de sa diligence; il peut écrire une belle main, et il désire se rendre utile de toutes les manières possibles à des conditions équitables. S'adresser au bureau de cette feuille. 12 sept—d

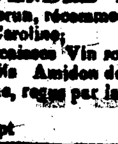

Nouvellement reçu par le navire Archer, de Philadelphie, et à vendre à bon marché, par les soussignés, 25 douzaines de Chapeaux gris russes, à larges bord.
Wm. G. HOLMES & Co,
10 sept rue de la Levée, No. 92.

A VENDRE—340 caisses Sucre blanc; 40 do. Sucre brun, récemment reçus de la Havane par la goelette Caroline;
500 caisses Vin rouge; 100 sacs café vert de la Havane; 10 barils Amidon de Mayorque; 100,000 Cigarres de la *Havane*, reçus par la goelette Abencerrage. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co,
8 sept rue St. Louis, No. 30.

DEMANDE—On désirerait trouver à acheter deux nègres tonnelier, entièrement garantis des vices et maladies prévues par la loi. S'adresser à
J. M. D. GAUTIER, courtier,
3 sept rue de Chartres, No. 106.

COUVERTURES.—3 points de la manufacture de Granier, à vendre par les soussignés.
10 sept Th. NICOLET & CO. 30, rue Toulouse

PIERRES A PAVER, et à rigoles, à vendre par
P. J. TRICOU,
1 sept rue St. Louis.

A [illegible]—On a besoin de six ou douze bon Mulets. S'adresser au bureau de cette feuille, ou au No. 35, rue [illegible]. 8 sept—3

VENTES PAR LE SHERIF.

Duconget et Ménard vs. [illegible].

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le [illegible] septembre prochain, à une heure après-midi, les esclaves suivants, mentionnés dans l'ordre de saisie ci-dessus, savoir:

Delphine, négresse âgée d'environ 25 ans, et sa fille Cecilia, âgée d'environ 6 ans; Maria, négresse d'environ 28 ans, et ses deux enfants savoir: Henry, âgé d'environ 4 ans, et Jean Louis âgé de 2 ans; Jeanne âgée d'environ 19 ans, tous saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.
22 août G W MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Philippe Guénon, exécuteur testamentaire d'Antoine Carraby contre Pierre Ogier et John Mitchel—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 19 septembre prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir: Un lot de Terre situé au faubourg Ste-Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, mesurant 44 pieds 5 pouces de face, mesure française, de face à la rue Gravier, 105 pieds 4 pouces de face à la rue Philippa, 26 pieds 8 pouces dans la profondeur, et 102 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne perpendiculaire à la rue Gravier—ensemble avec toutes les maisons et autres batisses, ainsi que toutes les dépendances y appartenant—saisis dans cette affaire comme étant la propriété de Pierre Ogier. Conditions: comptant.
18 août G. W. MORGAN, shérif

Richard C. Derrick vs. Isaac Warbeck.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, le samedi 20 septembre prochain, à 1 heure après midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit: Le Lot No. 1, situé dans le faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Hevia et Philippa, ayant 32 pieds de face sur la rue Philippa, et une profondeur de 95 pieds 5 pouces, faisant face à la rue Hevia, une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la ligne de division du lot No. 2, et 33 pieds derrière; le tout à la mesure anglaise, et toutes les améliorations et autres objets qui en dépendent. *Conditions*: comptant.
29 août G W MORGAN, shérif

Les héritiers de Madame veuve Pierre Dénis Delaronde vs. Ph. Devergés aîné et cadet.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le mardi, 30 sept. à 1 heure après midi,

L'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 32 ans. Conditions: comptant.
29 août G. W. MORGAN, shérif

Dans la Cour de Paroisse—A. Hough curateur de L. Earle vs. E. Richards—Dans la Cour de District.—Richards Haines vs. Elephalet Richards.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, mercredi, 1er. octobre prochain, à 1 heure après-midi,

Les deux esclaves nommés David et Henry, saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions: Comptant.
29 août G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, de cette ville, le jeudi 25 Septembre prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit:

Trois lots de terre situés dans cette ville, et désignés par les Nos. Un, deux et dix, de l'ilet No. soixante et dix, d'après le plan dressé par Joseph Pilié et annexé à un acte de dépôt passé par devant Felix de Armes, not. pub. le 18 août 1829; les dits lots de terre mesurent en mesure française, savoir, le No. 1 à l'encoignure des rues St Anne et Robertson, 60 pieds de face sur la rue Ste Anne, sur une profondeur de cent vingt pieds faisant face à la rue Robertson, le No 2, cinquante six pieds de face sur la rue Robertson, sur une profondeur de cent vingt pieds; et le No 10, soixante pieds de face sur la rue Ste Anne sur une profondeur de cent vingt pieds; aussi bien que toutes les bâtisses qui s'y trouvent saisis à la poursuite de Plicque et Le Beau. Conditions—comptant.
25 août G W MORGAN, shérif.

Lucien Guillaume Hellisgberg vs Philip Augustin Hamblet.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le samedi vingt sept Septembre prochain, à une heure après-midi.

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: Un certain Lot de terre situé dans le derrière de cette ville, et désigné par le No. 77 en bloc. No. 6, sur un plan dressé le douze Mai, 1819, par Jh. *Pilié*, voyer de la ville et déposé dans l'office de feu Michel de Armas, not. pub. par un acte sous la date du 16 Juin 1819; le dit lot de terre étant d'une forme irrégulière; et mesure 30 pieds de face sur la rue des Communes, 70 pieds 4 pouces de face sur la rue du Cirque, 48 pieds 6 pouces sur la rue des Remparts, 56 pieds 6 pouces le long du lot No 78 et 104 pieds le long de lot No 76 le tout mesure française. Conditions: Comptant.
25 août G W MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu le lundi, 15 sept. prochain, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, à 1 heure après midi, trois lots de terre comme il suit:

Le lot No. [illegible], mesurant mesure anglaise, 27 pieds, 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 30 pieds par derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large et ayant une profondeur de 172 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 59, et de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 60, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 60, mesurant en mesure anglaise 27 pieds 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 30 pieds derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ayant une profondeur de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 59, et de 150 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. [illegible], mesurant en mesure anglaise 23 pieds 6 pouces de face sur la rue Philippa, et 26 pieds sur le derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ledit lot ayant une profondeur de 148 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, et de 147 pieds 2 pouces et demi sur la ligne qui le sépare d'une ruelle de 15 pieds de large; aussi bien que tout ce qui en dépend. Saisis à la poursuite de Jacques Morrison.

Conditions: comptant.
31 août G W MORGAN, shérif.

John Kellar vs. Benjamin Brown.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville le mardi, 14 octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Une négresse esclave nommée Mary, âgée d'environ 33 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
12 sept G. W. MORGAN, shérif

ECOLE DE DANSE.

MR. [illegible]BERTUS a l'honneur d'annoncer au public qu'il a ouvert une classe de Danse et de Valse pour les Jeunes Gens, les leçons auront lieu trois fois par semaine. Le Lundi, Mercredi et Samedi, à 7 heures du soir.

Les trois autres jours seront consacrés dans le courant d'Octobre aux leçons des Demoiselles et Jeunes Enfans.
10 sept—3, 2pc

Morue, Blanc de Baleine et Sel.

200 BOITES de Morue, 20 do. Blanc de Baleine; 500 sacs de Sel d'alum pilé; 50 do. do. de [illegible], en débarquement et à vendre par
CARRIERE & BORDUZAT,
12 sept rue St. Louis, No. 11

EN débarquement des navires Marchant et Tacitus, venant de Liverpool:
Indiennes de goût; Mouchoirs de Madras;
Mouchoirs de deuil; Bas;
Mouchoirs de batiste; Cotonnades;
Chemises tricotées, supérieures, Siamoises;
Robes Jeans imprimés;
Toiles d'Irlande; Kerseys bruns, &c. &c.
A vendre par KENNEDY, DUREL & CO.
12 septembre 52 rue Toulouse.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Second District*—Paroisse St. Jacques—Joseph Poirier contre ses créanciers—Il est ordonné que la cession des biens de l'insolvable soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu, après les avertissements d'usage en l'étude de J. P. V. Dauphin, notaire public, notaire public, de la paroisse St. Jacques, le 8 de septembre prochain 1834, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que T. G. [illegible] Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents. 29 juillet 1834.
(signé) BEN. WINCHESTER,
juge du Second District.
Pour copie conforme,
20 août—8 DAUPHIN aîné, greffier.

SANGSUES—3000 sangsues françaises, de la première qualité, qui viennent d'arriver, à vendre en gros et en détail, par F A RASLAR,
8 août—1m No. 7 Rail-road, près de la Levée.

SABLE JAUNE—Un lot de Sable jaune, propre aux entrepreneurs, maçons &c. &c. A vendre à bon marché par W. K. & Robt. MURPHY,
16 août No. 132, B coin, entre St Louis et Toulouse

WHISKEY & JAMBONS.

350 BARILS de Whiskey rectifié; 28 tierçons de Jambons [illegible], à vendre par ORAIN & MIGNON,
16 août No. 7, [illegible]

VENTES PAR LE SHERIF.

VENTE DU SYNDIC ET DU SHERIF.

J. N. [illegible] jr. vs. ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu mercredi, 17 [illegible], à une heure après-midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, les propriétés suivantes, abandonnées par le dit J. N. [illegible] jr. à ses créanciers, savoir:

Les Lots Nos. 9 et 10, dans l'ilet No. 100, le lot No. 9, mesurant 30 pieds de face à la rue Ste. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, faisant face à la rue des Magistrats, et en formant l'encoignure; le lot No. 10, qui adjoint le précédent, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, le tout à la mesure française.

Aussi—Les esclaves suivants, savoir: Davis, jeune nègre âgé de 15 ans, Lucinda, jeune négresse âgée de 11 ans, Richard, jeune nègre âgé de 19 ans.
1 sept G W MORGAN, shérif

C. Mascios contre George West.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 27 de septembre prochain, à une heure de l'après-midi,

Une négresse nommée Rachel, âgée d'environ 24 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

François Grandchamps vs. John J. [illegible].

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville le lundi 29 du mois de septembre prochain, à une heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et dépendances qui se trouvent dessus situés dans cette ville, dans la rue Ste. Anne, entre les rues Bourbon et Dauphine, formant une encoignure, mesurant 63 pieds 11 pouces sur la rue Ste Anne et 30 pieds sur la rue Dauphine, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Charles Byrne contre Michael Hurley.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, de cette ville, mercredi 24 septembre prochain, à 1 heure après-midi,

Les esclaves Albert et Harry, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Mélicerte Jenkins, femme de Wm. Moore contre François Layet.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mardi, 30 septembre prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Annunciation composé du lot No. 10 et en partie du lot No. 8, dans l'ilet No. 67; le dit lot de terre mesure (mesure française) 60 pieds de face sur le Cour Pritanée et 103 pieds de profondeur; saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Manuel Andry et Pierre Dubertr. nd syndics de J. B. Ory *vs. Jean Flecheux.*

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, *lundi*, 6 *octobre*, à 1 heure après-midi, les esclaves suivants:—Jean, Jacques, Manuel, Ben, Welsh, et Hyacon, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Payable dans tout le courant de mars prochain, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.
5 sept G W MORGAN, shériff

PAROISSE ST BERNARD.—Cour des Preuves.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse Saint Bernard, et du consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan public, par le soussigné, juge de la paroisse ci-dessus, lundi, vingt neuf septembre mil huit cent trente quatre, sur les lieux, à midi, la propriété suivante dont la moitié appartient à la succession de feu Pierre Lacoste, savoir:

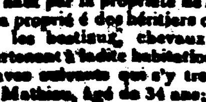

UNE SUCRERIE avec toutes ses bâtisses et dépendances, située dans la paroisse Saint Bernard, à la distance d'environ six milles de la Nouvelle-Orléans, mesurant environ seize arpents de face, sur le Mississipi, sur environ quarante arpents de profondeur, et tous les droits que cette habitation peut avoir à une plus grande profondeur, d'après la mention qui en est faite dans les titres; laquelle sucrerie est bornée du côté d'en haut par la propriété de Daniel Warburg, et d'en bas par la propriété des héritiers de Jacques Villeré; ainsi que tous les bestiaux, chevaux, autres animaux et meubles, appartenant à ladite habitation, et aussi les cinquante six esclaves suivants qui s'y trouvent, savoir:

1 Mathieu, âgé de 34 ans; 2 Denis, âgé de 45 ans; 3 Hercule, 55 ans; 4 Toussaint, 35 ans; 5 Neptune, 55 ans; 6 George, 25 ans; 7 George, 25 ans; 8 Zaphir, 40 ans; 9 Sanon, 40 ans; 10 Prudhomme, 41 ans; 11 Michel, 42 ans; 12 Ben, 45 ans; 13 Souvenir, 40 ans; 14 Phebus, 45 ans; 15 Linder, 40 ans; 16 Valentin, 40 ans; 17 Jean, 48 ans; 18 Julien, 25 ans; 19 Naya, 45 ans; 20 Lubin, 35 ans; 21 Mamus, 60 ans; 22 Bonaparte, 70 ans; 23 Jacques, 13 ans; 24 William, 22 ans; 25 Augustin, 16 ans; 26 Octave 13 ans; 27 François, 50 ans; 28 Paul, 22 ans; 29 Millien, sourd et muet, 24 ans; 30 Theodore, 55 ans; 31 [illegible] Congo, 55 ans, 32 Umin, 17 ans; 33 Jan, 45 ans; 34 Jean Louis, 64 ans, 35 Petit Ben, 13 ans; 36 Petit Louis, 5 ans; 37 Bacchus, 70 ans, 38 Célestin, 3 ans; 39 Charles, 64 ans, 40 Louis, 37 ans; 41 Lady, 40 ans; 42 Marie Thérèse, 35 ans; 43 Françoise, 7 ans; 44 Sophie-Minette, 55 ans; 45 Susanne, 25 ans; 46 Edouard, 1 an; 47 Clara, 50 ans; 48 Panchon, 50 ans; 49 Sarah, 50 ans; 50 Sarah, 3 ans; 51 Henriette, 20 ans; 52 Sophie, 50 ans; 53 Nevine, 40 ans; 54 Anne, 20 ans; 55 Justine 20 ans avec son enfant de 2 mois; 56 Marie, 60 ans; et quatre cent douze actions du capital de la banque de l'Union de la Louisiane, hypothéquée sur ladite propriété et sur les esclaves; le tout sera vendu en un lot aux termes et conditions suivants: L'acquéreur s'obligera de payer à la banque de l'Union, en déduction du prix de son adjudication la somme de dix neuf mille quatre-vingt quinze piastres, dûe par les vendeurs le premier mars mil huit cent trente cinq, pour l'avoir emprunté de ladite banque sur le crédit de leurs actions; et le reste du prix de ladite adjudication dans tout le mois de Mars de l'année mil huit cent trente cinq, par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire de ladite succession, payables au domicile de la banque de l'Union à la Nouvelle-Orléans, avec hypothèque sur ladite propriété jusqu'à parfait payement; ledit acquéreur se chargera de l'hypothèque donnée en faveur de la banque de l'Union pour assurer les actions ci-dessus et le payement de la somme empruntée sur le crédit des dites actions.

2o. Les esclaves suivans appartenant à la succession ci-dessus, savoir: 1 Milord, âgé de 70 ans; 2 Mariane, 65 ans; 3 Célestin autrement Cassou, à présent en marronnage, âgé de 28 ans; 4 Charles esclave enclin à aller marron et à voler, âgé de 28 ans; 5 Edouard, 1 ans, 6 Marianne, 7 ans; 7 Philis, 30 ans, avec ses deux enfans Lucie, âgée de 6 ans, et Marie de 8 mois.

Conditions: Payable dans tout le mois de mars mil huit cent trente cinq, en fournissant des billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans avec hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait payement.

3o. Tout les meubles appartenant en totalité à la dite succession. Conditions:—comptant.

Le trente septembre mil huit cent trente quatre, en vertu de l'ordre ci-dessus, il sera vendu à l'encan par François Dutillet, encanteur public, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à midi, la propriété suivante: Un certain lot de terre d'une forme irrégulière, désigné par le No 44, mesurant soixante pieds de face sur la rue de l'Hôpital, marqué sur le plan par les lettres A B. quatre vingt neuf pieds de la lettre B à la lettre C; quatre vingt pieds neuf pouces de la lettre C à D; vingt neuf pieds quatre pouces de la lettre D à la lettre E; cinquante et un pieds, trois pouces de la lettre E à la lettre F; dix pieds de la lettre F à la lettre G; dix-huit pieds six pouces de la lettre G à la lettre H; trente sept pieds de la lettre H à la lettre I; le tout faisant sept mille quatre cent vingt quatre pieds neuf pouces de superficie; adjoignant la rue de l'Hôpital *du côté du Nord, Mr Perrault, du côté du Nord Est,* Mr Trépagnier du côté du Nord Ouest et Messieurs Ducros et Lacoste du côté du Sud Est; avec les batisses et les dépendances.

Conditions: Dans tout mars 1835 par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, payables au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane, avec hypothèque sur ladite propriété jusqu'à parfait payement.
(Signé) OCTAVE ROUSSEAU, juge.
27 août—3 2pc

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente
13 balles de mousselines imprimées; 16 do. imprimées,
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de [illegible]
15 do. de Bayettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées.
5 juin rue Royale

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. [illegible], encoignure Royale et St. Pierre, au-dessus de la pharmacie; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. [illegible]

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par
27 août J. MAGER.